



24 janvier 2021

11 Shvat 5781

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ JUIVE DE MONTRÉAL

Barouch Hashem, nous avons désormais reçu les précisions suivantes de la part de la Santé publique.

Conformément à la dernière modification du décret, un rassemblement de 10 personnes au maximum est autorisé à tout moment dans un lieu de culte.

Dans les situations où il y a plusieurs zones non contiguës à l'intérieur d'un même bâtiment, les rassemblements simultanés d'un maximum de 10 personnes sont autorisés si les mesures suivantes sont respectées :

-Les rassemblements doivent avoir lieu dans des zones non contiguës avec des entrées extérieures complètement distinctes. Les salles multiples à l'intérieur d'un bâtiment avec une entrée commune ne peuvent pas être utilisées. Une seule salle ne peut pas être subdivisée en plusieurs zones.

-Des mesures doivent être mises en place pour éviter le mélange des groupes à l'arrivée et au départ

-Les groupes ne doivent pas entrer en contact à l'intérieur du bâtiment. Les zones doivent être complètement distinctes.

Nous tenons à remercier le gouvernement du Québec et la Santé publique pour leur souplesse et leur compréhension.

En même temps, il est essentiel que nous respections tous les consignes et les règlements qui ont été établis.

Nous sommes certains que la voie à suivre améliorera notre bien-être physique et spirituel.